



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 14 avril 2014

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

DECONS SA

Installation de dépollution et de démontage des
VHU

Sur la commune de BORDEAUX

Référence Courrier : MDu-UT33-EI-14-240

Référence Préfecture : dossier n° 17 348 - Bordereau d'envoi du 26
mars 2014

N° S3IC : 12403

Affaire suivie par : Matthieu Dupont

matthieu.dupont@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 24 83 49

Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Demande d'enregistrement et d'agrément pour l'exploitation d'une
installation de dépollution et démontage de VHU à BORDEAUX par la
société DECONS

**Rapport de l'inspection des installations classées
Sans présentation au Conseil départemental de
l'environnement, des risques sanitaires et technologiques**

Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Préfet de la Gironde a transmis par bordereau du 26 mars 2014 à l'Inspection des Installations Classées les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement, déposée le 7 octobre 2013 et complétée le 21 novembre 2013, par la société SA DECONS à Bordeaux ayant pour l'objet la création d'une unité de dépollution et de démontage de VHU.

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 – Le demandeur :

Raison sociale	: DECONS
Siège social	: 1701, route de Soulac – 33 290 LE PIAN-MEDOC
Adresse du site	: 21, rue Suffren – 33 000 BORDEAUX
Statut juridique	: Société Anonyme (SA)
N° de SIRET	: 402 713 119 000 12
Code APE	: 3831 Z
Nom et qualité du demandeur	: Monsieur David DECONS, Président Directeur Général
Interlocuteur pour le dossier	: Eric PIBOYEUX, responsable du développement durable

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

1.2 – L'historique du site

Le terrain existant était occupé par un local précédemment exploité comme dépôt de matériels électroménagers.

La parcelle comprend un bâtiment d'une surface de 3 020 m², des espaces verts de 1 190 m², d'un parking de 640 m² et de voies de circulation de 1 782 m². Une partie de la surface extérieure (environ 1 200 m²) sera bétonnée pour accueillir les diverses activités.

L'exploitant a obtenu un récépissé de déclaration n°17 348 daté du 10 février 2012 autorisant sur le site de Bordeaux l'exploitation d'un centre de collecte de valorisation pour composés et déchets métalliques relevant au titre des ICPE des rubriques 2710-2 et 2713-2.

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

L'exploitant sollicite l'autorisation d'exploiter une centre de Véhicules Hors d'Usage (V.H.U.) sous le régime de l'Enregistrement sur la commune de Bordeaux au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement conformément à l'article R. 512-46 du Code de l'Environnement.

L'activité du site emploiera 4 personnes :

- Un responsable de site,
- 1 second,
- 1 assistante administrative,
- 1 grutier.

Le site comporte un bâtiment abritant, notamment une zone dédiée à l'apport volontaire et à l'achat au détail de 350 m². Cette zone consiste à la réception en apport volontaire des particuliers, artisans et petits commerçants, de déchets principalement métalliques, en vue de leur tri et de leur valorisation. L'activité est soumise à la rubrique n°2710 de la nomenclature des ICPE qui est autorisée suivant le récépissé de déclaration n°17 348 daté du 10 février 2012.

Aussi, le site comporte dans la partie Nord-Est une activité dédiée au regroupement de déchets métalliques qui est autorisée suivant le même récépissé de déclaration.

Cette dernière partie sera également dédiée à l'entreposage des véhicules hors d'usage avant et après dépollution. La surface dédiée est de 400 m². Elle est incluse dans la surface soumise à enregistrement objet de la présente demande d'enregistrement.

Certains déchets issus de la dépollution des véhicules y seront stockés à savoir :

- les roues (pneumatiques + jantes) dans une benne de 30 m³,
- les bennes contenant les batteries automobiles seront stockées sur un lit de calcaire.

Enfin, le site comporte un pont à bascule présent en bordure Nord du site. Ce pont permettra la pesée des matériaux en entrée et en sortie des chargements en transit sur le site.

2.2 – Le site d'implantation

Le site est localisé sur la commune de BORDEAUX en Gironde (33), à 4 km au Nord-Est du centre-ville de BORDEAUX, dans la zone d'activité Aliénor d'Aquitaine et Alfred Daney. Le terrain a une surface de 6 632 m², sur la parcelle cadastrale 22 de la section TE.

2.3 – Usage futur proposé

La proposition de l'exploitant sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, consistera en l'accueil d'activités commerciales et industrielles.

Cette proposition doit être accompagnée de l'avis du propriétaire, ainsi que celui du maire.

La communauté de commune de Bordeaux a émis un avis favorable à la proposition de l'exploitant. Par contre, le propriétaire du terrain n'a pas répondu à la consultation du 3 décembre de l'exploitant.

Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Capacité	Régime du projet
2712-1-b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage. La surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ² .	Installation d'une surface de : 500 m². (400 m ² de surface d'entreposage et 100 m ² de surface de dépollution)	<i>E</i>
2710-1-b	Collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial. La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	La quantité de déchets dangereux (batteries usagées uniquement) susceptibles d'être présente dans l'installation étant de : 6,5 tonnes.	<i>DC</i>
2710-2-c	Collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial. Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³ .	Le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présent dans l'installation étant de : 290 m³.	<i>DC</i>
2713-2	Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux. La surface étant supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 1 000 m ² .	La surface de l'installation est égale à : 960 m².	<i>D</i>

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre ont été consultés. En l'occurrence, seule la commune de Bordeaux a été consultée conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du CE.

Le conseil municipal de Bordeaux a donné un avis favorable.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 10 février au 10 mars 2014

Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 24 janvier 2014 dans « SUDOUEST » et dans « Echos Judiciaires Girondins ».

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Gironde.

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1 – Justification de l'absence de basculement

Le dossier transmis le 25 novembre 2013 au service d'inspection des installations classées comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement.

Les éléments du dossier paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et au regard de son environnement.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société DECONS ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

Par ailleurs, le récépissé de déclaration n°17 348 du 10 février 2012 a autorisé la Société DECONS à exploiter un centre de collecte et de valorisation de composés et déchets métalliques, relevant au titre des ICPE des rubriques 2710-2 et 2713-2 situé au 21, rue Suffren à Bordeaux.

Cependant, la rubrique 2710 de la nomenclature a été modifiée par le décret n° 2012-384 du 20 mars 2012. Elle a engendré la modification du classement qui était fonction de la superficie de l'installation. Dorénavant, la rubrique distingue les déchets dangereux, pour lesquels les seuils sont exprimés en tonnage de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation, et les déchets non-dangereux pour lesquels les seuils sont exprimés en volume.

Ainsi, la rubrique 2710-2 est remplacée par les deux rubriques 2710-1-b et 2710-2-c. Ces deux activités, l'une de collecte de déchets dangereux et l'autre de collecte de déchets non dangereux, apportés par leur producteur initial, doit respecter les prescriptions des deux arrêtés ministériels distincts du 27 mars 2012, relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques, respectivement n° 2710-1 et n° 2710-2.

Ces nouvelles rubriques 2710-1b et 2710-2c bénéficient de l'antériorité.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2-1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants :

- Plan Régional Santé Environnement (PRSE),
- Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA),
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- Plans d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA).

L'exploitant a justifié la conformité à ces plans notamment, par la mise en œuvre de(s) :

- rétention pour la récupération des eaux d'extinction incendie en cas de sinistre d'une capacité de 140 m³, équipée d'une vanne de confinement des eaux,

- rétentions disposées pour recueillir l'ensemble des substances toxiques générées lors des phases de dépollution,
- déboureur-séparateur respectant les normes pour les rejets dans le milieu naturel pour traiter les eaux pluviales susceptibles d'être polluées sur les voies de circulation et de stockage,
- meilleures technologies pour la collecte des déchets dangereux,
- partenariat avec les autres entreprises de récupération après les opérations de dépollution des VHU.

6.2-4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

7 – CONCLUSION

La société DECONS a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'un centre de Véhicules Hors d'Usage (VHU) destiné à la dépollution et au démontage de véhicules terrestres hors d'usage sur la commune de Bordeaux.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

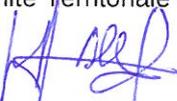
L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012.

L'Inspection des installations classées propose à monsieur le préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R 512-46-19.

Rédaction	Validation
<p>L'Inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées,</p>  <p>Matthieu DUPONT</p>	<p>L'Inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées,</p>  <p>Alain DAPHNIET</p>

Adopté et transmis à monsieur le préfet de la Gironde,
Pour le Directeur et par délégation,
Le chef de l'Unité Territoriale de la Gironde


Didier GATINEL

PJ : Projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement

